

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
décembre
2022

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 décembre 2022, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

221201

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

221202

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 568 451,87\$ et celui des revenus de 146 851,55 \$ pour le mois de septembre 2022 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	96 395.26 \$
Sécurité publique :	29 932.02 \$
Transport :	143 094.95 \$
Hygiène du milieu :	177 046.52 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	26 050.69 \$
Loisirs et culture :	92 445.36 \$
Frais de financement :	3 486.84 \$

Adopté unanimement

221203 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 413 572,00\$ et celui des revenus de 140 086,27 \$ pour le mois d'octobre 2022 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	49 942.21 \$
Sécurité publique :	145 271.25 \$
Transport :	69 881.03 \$
Hygiène du milieu :	66 837.66 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	66 807.85 \$
Frais de financement :	14 832.00 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

221205 BUDGET 2023 : DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le conseil tiendra une séance extraordinaire le 21 décembre 2022 qui aura pour but d'approuver les prévisions budgétaires 2023.

221206 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, ARTICLE 537 ET SUIVANTS DÉPÔT

Le greffier-trésorier confirme que les membres du conseil ci-dessous mentionnés ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires et qu'elles seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pascal Rousseau, maire
Carl Robichaud, conseiller
Réjean Boutin, conseiller
Alexandre Morin, conseiller
Sonia Godbout, conseillère
Yvon Bernier, conseiller
Réjean Lemieux, conseiller

Adopté unanimement

221207

DONS ET AUTRES AVANTAGES 2022
DÉPÔT

Le greffier-trésorier dépose à la table du conseil l'extrait du registre contenant les déclarations des élu(e)s assujetti(e)s à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

AVIS DE
MOTION

Je, Sonia Godbout, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-358 portant le titre de « Règlement de taxation et de tarification municipale » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Sonia Godbout, conseillère

AVIS DE
MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-359 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

221210

PROJET DE « RÈGLEMENT 23-358 PORTANT LE TITRE DE «
RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE »
DÉPÔT

Je, Sonia Godbout, conseillère, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2023. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2023.

Sonia Godbout, conseillère

221211

PROJET DE « RÈGLEMENT 23-359 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT
DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
ET À TOUTES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À
L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout, incluant celle pour les usagers spéciaux, pour l'année 2023. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2023.

Alexandre Morin, conseiller

221212 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE LAPIERRE
DÉCOMPTE PROGRESSIF #03

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 3 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par CIMA +, au montant de 190 583.78 \$.

Adopté unanimement

221213 DEMANDE PRIMEAU – RAPPORT D'ÉTAT DE SITUATION
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité, lors de l'adoption de la résolution 201005, a autorisé le dépôt d'une demande de soutien financier auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation des plans et devis du remplacement de l'usine d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande à la Municipalité de lui déposer un rapport présentant l'état de dégradation des infrastructures de traitement afin d'évaluer si le projet est en mesure de se qualifier en remplacement ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de services professionnels de la part de SNC-Lavalin.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de réalisation d'un rapport d'état de situation de l'usine d'assainissement à SNC-Lavalin, pour un montant de 12 500,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

221214 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'entretien des espaces verts à Maritza Roy Horticultrice, pour un montant fixe annuel de 10 865,14\$, taxes incluses, et ce, pour les saisons 2023 et 2024.

Adopté unanimement

221215

LAME À OREILLES HYDRAULIQUE
OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'acquisition d'une lame à oreille hydraulique à Agritex Inc., pour un montant de 50 695,56\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

221216

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE,
D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES
ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a confié à Stantec Experts-conseil ltée. le mandat de réaliser une mise à jour de son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la note technique datée du 11 novembre 2021, révisé le 15 août 2022, concernant la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT que la note technique a reçu un accord de principe par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que des investissements sont nécessaires pour le renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées en raison de l'état de ces dernières.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte la note technique produite par Stantec Experts-conseil ltée datée du 11 novembre 2021, révisé le 15 août 2022, et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'approbation du document.
2. De mettre en œuvre les recommandations de la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées en tenant compte de la capacité d'investissement de la Municipalité et des différents programmes d'aide financière qui seront mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada au cours des prochaines années.
3. D'autoriser la transmission d'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté unanimement

MESURES COMPENSATOIRES SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT
DOMESTIQUE
RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée dans le cadre d'un certificat d'autorisation de 2016 (autorisation n°401387875) à produire un plan de gestion des débordements dans un délai de trois ans et à mettre en place des mesures compensatoires sur le réseau d'égout domestique, afin de compenser les débits d'eaux usées ajoutées par le projet de prolongement des rues Leclerc et Lemieux, et ce à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après l'approbation du plan par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC) ;

CONSIDÉRANT que depuis septembre 2021, la *Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des systèmes d'égout municipaux* (Position ministérielle) a été mise à jour. Certaines modifications ont été apportées à l'application de cette Position ministérielle et selon la nouvelle démarche, lorsqu'un projet est visé par la Position ministérielle, un rapport technique décrivant les mesures compensatoires et faisant la démonstration de leur efficacité doit être joint à une demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande de modification de l'autorisation de 2016, il est requis de fournir le rapport technique, en plus d'une résolution du conseil municipal, présentant l'engagement de la Municipalité à réaliser chacune des mesures compensatoires prévues au rapport technique, tout en précisant le date de réalisation de chacune de ces mesures ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté Stantec Experts-conseil ltée pour réaliser le rapport technique en respect des exigences et normes du MELCC ;

CONSIDÉRANT que dans le rapport technique, trois mesures compensatoires sont identifiées, dont une qui est déjà complétée, soit la réfection de l'avenue Saint-Luc et de l'avenue Lapierre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit confirmer son engagement auprès du MELCC dans la réalisation de mesures de compensation futures.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte le rapport technique produit par Stantec Experts-conseil ltée, daté du 29 novembre 2022, et confirme son dépôt auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
2. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse confirme son engagement auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de deux mesures de compensations futures, soit :
 - L'enlèvement de sources de captage parasite identifiées lors de la campagne des essais de fumée. Les travaux seront effectués en 2023 et 2024.
 - La réfection de 890 mètres de conduite sur l'avenue Royale. Le ministère des Transports étant le maître-

d'œuvre, l'échéancier est dicté par ce dernier. La conception est prévue en 2023 et les travaux dans le plan triennal 2024-2026.

3. De mandater la direction générale de transmettre la présente résolution auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adopté unanimement

221218

ROUTES PRIORITAIRES POUR LE PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES IDENTIFICATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse, dans le cadre du nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), demande à la Municipalité d'identifier les routes jugées prioritaires pour le déplacement sur le territoire de la MRC en fonction des pôles socio-économiques (économiques, touristiques, récréatifs, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge comme étant prioritaire la route 218, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'au limite de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, en raison du fait que sa classe fonctionnelle est Local 1, qu'elle est une liaison intermunicipale majeure entre municipalités, qu'elle est une liaison majeure pour atteindre une route sous la responsabilité du ministère des Transports (281) et l'importance de son débit journalier ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge comme étant prioritaire l'ancienne Route 279 (route de Beaumont), en raison du fait qu'elle est une liaison intermunicipale majeure entre municipalités, qu'elle est une liaison majeure pour atteindre une route sous la responsabilité du ministère des Transports (20 et 132) et l'importance de son débit journalier ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge comme étant prioritaire le rang de l'Hêtrière Est, en raison du fait qu'elle est une liaison intermunicipale majeure entre municipalités et l'importance du trafic lourd, spécialement le transport lourd agricole, qui transite via cette artère.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse identifie comme étant prioritaire la route 218, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'au limite de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, l'ancienne Route 279 (route de Beaumont) et le rang de l'Hêtrière Est, pour les raisons invoquées précédemment, et demande à la MRC de Bellechasse d'inclure ces artères à l'intérieur du prochain Plan d'intervention en infrastructures routières locales.
2. D'autoriser la transmission d'une copie de la présente résolution à la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement

- 221219 TRANSFERT DE FONDS
FORMATION INCENDIE VERS RÉSERVE INCENDIE
- Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin
- ET RÉSOLU CE QUI SUI :
- Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 12 000,00\$, provenant de Formation Incendie vers Réserve Incendie.
- Adopté unanimement
-
- 221220 TRANSFERT DE FONDS
AMEUBLEMENT/ÉQUIPEMENT DE BUREAU INCENDIE VERS
RÉSERVE INCENDIE
- Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Sonia Godbout
- ET RÉSOLU CE QUI SUI :
- Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 5 000,00\$, provenant de Ameublement/équipement de bureau Incendie vers Réserve Incendie.
- Adopté unanimement
-
- 221221 TRANSFERT DE FONDS
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉVELOPPEMENT 279,
PHASE 2.1
- Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin
- ET RÉSOLU CE QUI SUI :
- Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 1 411,00\$, provenant de Réserve Développement 279 vers Développement 279, Phase 2,1.
- Adopté unanimement
-
- 221222 TRANSFERT DE FONDS
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉVELOPPEMENT 279,
PHASE 2.2
- Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin
- ET RÉSOLU CE QUI SUI :
- Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 269 553,00\$, provenant de Réserve Développement 279 vers Développement 279, Phase 2,2.
- Adopté unanimement

- 221223 TRANSFERT DE FONDS
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉVELOPPEMENT 279,
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
- Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Alexandre Morin
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
- Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 36 144,00\$, provenant de Réserve Développement 279 vers Développement 279, Développement résidentiel.
- Adopté unanimement
-
- 221224 TRANSFERT DE FONDS
CONTRIBUTION DES PROMOTEURS VERS LA RÉSERVE FONDS
DE PARC ET TERRAIN DE JEUX
- Il est proposé par Carl Robichaud
appuyée par Yvon Bernier
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
- Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 32 650,00\$, provenant de Contribution des promoteurs vers Réserve Fonds de parc et terrain de jeux.
- Adopté unanimement
-
- 221225 TRANSFERT DE FONDS
REDEVANCES ÉOLIENNES VERS RÉSERVE FONDS ÉOLIEN
- Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Réjean Lemieux
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
- Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 6 155,35\$, provenant de Redevances éoliennes vers Réserve Redevances éoliennes.
- Adopté unanimement
-
- 221226 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
MANDAT
- ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2022.
- Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Alexandre Morin

IL EST RÉSOLU QUE

1. Que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 10 mars 2023 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.
2. Que, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2020, 2021 et 2022 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.
3. Qu'au moment de la mise en vente, M. Jean-Francois Comeau, directeur général et/ou M. Pascal Rousseau, maire, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non paiement des taxes.
4. Que lors de la réception du dossier à la MRC de Bellechasse, des frais de 500 \$ seront chargés à la Municipalité.
5. Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis au Centre de services scolaires concernée.

Adopté unanimement

221227

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL ADHÉSION

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement pour l'adhésion annuelle de Marie-Christine Dallaire pour l'année 2023 au montant de 350,00\$, taxes non-incluses.

Adopté unanimement

221228

TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES RENOUVELLEMENT

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à Tourisme Chaudière-Appalaches au coût de 593,50 \$ pour l'année 2023.

Adopté unanimement

221229

DEMANDE DE SUBVENTION
ESPACE COMMUNAUTAIRE SAINT-CHARLES

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une somme de 25 000\$ pour le projet de salle communautaire piloté par Espace communautaire Saint-Charles.
2. Le paiement de la subvention sera versé en 2023 et est conditionnel au dépôt à la direction générale de la confirmation de l'ensemble des partenaires financiers.

Adopté unanimement

221230

PROJET « MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ DU PARC DE LA RIVIÈRE BOYER PAR LA CRÉATION DE BALLADOS »
RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT la volonté de réaliser le projet « Mise en valeur de la biodiversité du parc de la rivière Boyer par la création de ballados » par Mme Sophie Pouliot du Bureau d'écologie appliquée ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mettre en valeur les milieux naturels du parc et ce, dans une optique éducative.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La Municipalité donne son appui au projet « Mise en valeur de la biodiversité du parc de la rivière Boyer par la création de ballados », piloté par Mme Sophie Pouliot du Bureau d'écologie appliquée.

Adopté unanimement

221231

ACÉRICULTURE ET FORÊTS PUBLIQUES
RÉSOLUTION D'APPUI

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

2. D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adopté unanimement

221232

REMERCIEMENTS

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements aux bénévoles impliqués dans le montage des bandes de la patinoire extérieure.
- Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements aux bénévoles et aux participants dans le cadre du Brunch des bénévoles.
- Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements au Dr Jean Falardeau pour son dévouement et la prise en charge de ses patients au cours de sa longue carrière.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

221235

AJOURNEMENT

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est ajournée au 21 décembre 2022. Il est présentement 20h35.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
décembre
2022

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 21 décembre 2022, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

221236

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION RÉSOLUTION 221215

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général de la municipalité, apporte une correction à la résolution no 221215 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, en date du 7 décembre 2022.

La correction est la suivante :

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'acquisition d'une lame à oreille hydraulique à Agritex Inc., pour un montant de 50 695,56\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

221237

ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'une caméra thermique pour le service Incendie à Boivin & Gauvin Inc., pour un montant de 8 444,91\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

221238

VALEUR ASSURABLE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit refaire évaluer ses bâtiments et équipements pour mettre à jour les valeurs assurables de ses biens ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de renouvellement des valeurs assurables des bâtiments et équipements de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à SPE Valeur assurable Inc., pour un montant de 15 245,00\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

221239

SERVICES CONSEILS POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À
LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire appel à des services conseils juridiques spécialisés en vue d'un éventuel dépôt d'une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de services conseils juridiques spécialisés en vue d'un éventuel dépôt d'une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. L.L.P., pour un montant estimé de 20 000,00\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

221240

ACHAT POMPE SUBMERSIBLE USINE ASSAINISSEMENT
OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'une pompe submersible pour l'usine de traitement des eaux usées à Pompaction Inc., pour un montant de 12 319,57\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

221241

REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIERES
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'affectation au fonds général des revenus de carrières et sablières pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 au montant de 4 575,73\$.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

221244

CLÔTURE

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 05.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
décembre
2022

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 21 décembre 2022, à 20h05, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Pascal Rousseau, maire.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte.

221245

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

221246

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Adoption du Budget 2023
4. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2023 - 2025
5. Période de questions
6. Clôture

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le Budget 2023 se lit comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023
Revenus	
Taxes	4 125 512 \$
Paie­ments tenant lieu de taxes	112 919 \$
Services rendus	482 450 \$
Imposition de droits	69 000 \$
Amendes et pénalités	1 800 \$
Intérêts	15 500 \$
Autres revenus	10 000 \$
Transferts	211 302 \$
TOTAL REVENUS	5 028 483 \$
Dépenses	
Administration Générale	882 442 \$
Sécurité publique	638 902 \$
Transport	1 385 025 \$
Hygiène du milieu	1 293 022 \$
Santé / Bien-être	12 600 \$
Aménagement / Urb.	141 889 \$
Loisirs / Culture	1 085 316 \$
Frais de financement	157 613 \$
TOTAL DÉPENSES	5 596 809 \$
Conciliation fiscales	
Immobilisations	-791 909 \$
Financement	260 583 \$
Création (utilisation) réserve	-37 000 \$
TOTAL CONCILIATION FISCALES	-568 326 \$
Surplus / déficit fonctionnement	0 \$

IMMOBILISATIONS	BUDGET 2023
Revenus	
Taxes	3 000 \$
Transfert / Entente /Partage	-735 000 \$
Autres revenus	-80 000 \$
TOTAL REVENUS	-818 000 \$
Dépenses	
Administration générale	0 \$
Sécurité publique	8 000 \$
Transport	20 000 \$
Hygiène du milieu	3 285 000 \$

Santé / Bien-être	0 \$
Aménagement / Urbanisme	0 \$
Loisirs / Culture	596 000 \$
TOTAL DÉPENSES	3 909 000 \$
Conciliation fiscales	
Propriétés / Participations	0 \$
Financement	- 2 770 000 \$
Affectations	-321 000 \$
TOTAL CONCILIATIONS FISCALES	-3 091 000 \$
Surplus / déficit immobilisations	0\$

2. Le conseil mandate la direction générale de diffuser un document explicatif du Budget 2023 dans le journal local Au Fil de La Boyer conformément à l'article 957 du *Code municipal*.

Adopté unanimement

221248

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

2023 - 2025

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 au montant de 12 250 000 \$.

Prévisions des dépenses	
2023	3 100 000\$
2024	1 800 000\$
2025	11 800 000\$

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

221250

CLÔTURE

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

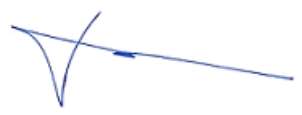
1. La présente réunion est close à 20h50.

Adopté unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
